

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20260321-D2026_02-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
17/03/2026

Date de l'affichage :
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 10 heures,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati
Moulet, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel
Procurations :

Absents excusés :

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Kati Moulet

Délibération n°D2026_02 : Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les
limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif
légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Aubord étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints
au maire est de 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoints à 5 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU